



NATIONS UNIES

COMMUNIQUÉ

SIGNATURE DU PLAN D'ACTION POUR LA LIBÉRATION ET LA RÉINTÉGRATION DES ENFANTS ASSOCIÉS À L'APRD, ENTRE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES EN RCA, LA REPRÉSENTANTE DE L'UNICEF ET LE PRÉSIDENT DE L'ARMÉE POPULAIRE POUR LA RESTAURATION DE LA DÉMOCRATIE (APRD)

Bangui 19, Octobre 2011 - La Représentante Spéciale du Secrétaire général des Nations Unies en Centrafrique, Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République Centrafricaine (BINUCA), et co-Présidente de l'Equipe spéciale 1612 des Nations Unies en République Centrafricaine chargée par le Conseil de sécurité des Nations Unies de surveiller les violations graves commises contre les enfants en situation de conflit, Madame Margaret Vogt, ainsi que la Représentante de l'UNICEF en RCA, Madame Tanya Chapuisat, co-Présidente de l'Equipe spéciale 1612 des Nations Unies en RCA ont signé le 19 octobre 2011 un Plan d'Action pour la libération et la réintégration des enfants précédemment associés à l'Armée Populaire pour la Restauration de la Démocratie (APRD) avec Monsieur Jean-Jacques Demafouth, Président de l'APRD, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et aux recommandations du Groupe de Travail du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés en date du 6 juillet 2011.

Aux termes du Plan d'Action, le Président de l'APRD s'est engagé à finaliser le processus en cours depuis 2008 en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans associés à l'APRD, et à assurer l'accès sécuritaire des enfants dans leurs communautés et des travailleurs chargés de programmes de réintégration de ces enfants dans les zones encore sous contrôle de l'APRD. L'APRD s'est également engagée à assurer la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants.

L'APRD sera éligible à être retirée de la liste des parties recrutant/utilisant des enfants figurant dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, après vérification par les Nations Unies que le recrutement et l'utilisation des enfants a complètement cessé, et que tout enfant associé avec l'APRD a été libéré, tel que stipulé dans les engagements et les activités du Plan d'Action signé aujourd'hui.

Les activités prévues au titre du Plan d'Action portent sur : la coopération de l'APRD avec les organismes internationaux, y compris l'Equipe spéciale 1612 des Nations en RCA, la libération et la réintégration des enfants associés à l'APRD, la sensibilisation pour la prévention du recrutement et la

Contact : tourea@un.org

Tél : 236 75.50.85.95

Site : www.binuca:unmissions.org

Page 1

réintégration durable des enfants précédemment associés à l'APRD, l'accès humanitaire sécurisé, et les procédures disciplinaires devant être prises contre les membres de l'APRD, y compris les commandants, qui aident ou soutiennent le recrutement d'enfants, conformément aux normes internationales de protection des enfants. Un suivi des mesures prises sera assuré par les membres de l'Equipe spéciale 1612 des Nations Unies en RCA et leurs partenaires d'exécution.

Les activités définies dans le présent Plan d'Action seront exécutées sur une période initiale de 12 mois à compter de la date de la signature du présent Plan d'Action et seront poursuivies jusqu'à la pleine exécution des termes et activités du Plan d'Action dûment vérifiée par l'Equipe spéciale 1612 des Nations Unies.

Dans l'exécution des mesures prises dans le cadre du présent Plan d'Action, l'APRD sera guidée par les principes suivants:

1 Intérêts supérieurs de l'enfant – Toutes les mesures visant à assurer la libération des enfants, leur protection et la prévention du recrutement seront prises en fonction des intérêts supérieurs de l'enfant.

2. Participation et prise en compte de son avis – Toutes les activités entreprises pour empêcher que des enfants ne soient associés à des forces armées et groupes armés et pour garantir la libération des enfants, assurer leur protection et leur réintégration dans la société prévoiront la participation active des communautés, des enfants et des familles concernés.

3 Respect du droit de l'enfant à être libéré des forces et groupes armés – Le recrutement ou l'utilisation illégale des enfants est une violation des droits de l'enfant ; des activités préventives doivent être menées de manière continue ; la libération, la protection et la réinsertion des enfants doivent être recherchées en permanence et ne doivent pas être conditionnelles à l'existence d'un conflit ou d'un processus de désarmement et de démobilisation des adultes.

4 Non-discrimination – Il ne doit y avoir aucun avantage accordé ou refusé à un enfant du fait de son appartenance ethnique, de son sexe, de la durée de son association à des forces armées, de la manière dont il a été recruté et utilisé dans les forces armées, ou de tout autre considération, caractéristique ou vulnérabilité.

5 Responsabilité et transparence – L'APRD sera responsable de la mise en œuvre de ses engagements au titre du présent Plan d'Action de manière transparente, en coordination avec l'Equipe spéciale 1612 des Nations Unies en RCA et son Groupe de Travail; d'établir et d'utiliser des mécanismes de surveillance et de communication des violations ; et de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des responsables de violations graves.

6 Confidentialité et garanties de protection – Les informations personnelles concernant les violations des droits des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés, sont confidentielles ; le caractère confidentiel du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies sera respecté et des garanties de protection des victimes, des témoins, des familles, des informateurs et des observateurs seront arrêtées par écrit avec l'Equipe spéciale 1612 des Nations Unies en RCA.